

AVIS N° 1.401

Séance du vendredi 26 avril 2002

O.I.T. - 91ème session de la Conférence internationale du Travail (Juin 2003) – Rapport IV(1) – Apprendre et se former pour travailler dans la société du savoir.

x x x

1.934-1.

A V I S N° 1.401

Objet : O.I.T. - 91ème session de la Conférence internationale du Travail (Juin 2003) – Rapport IV(1) – Apprendre et se former pour travailler dans la société du savoir.

Par lettre du 26 février 2002, Monsieur M. JADOT, Secrétaire général du Ministère de l'Emploi et du Travail, au nom de la Ministre de l'Emploi et du Travail, a transmis, au Conseil national du Travail, une demande d'avis relative à l'objet sous rubrique, lequel a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail devant se dérouler en juin 2003 en vue d'une action normative sur la question selon la procédure de la double discussion.

Le Rapport IV (1) établi par le Bureau international du Travail (B.I.T.), contient un questionnaire relatif à l'objet susmentionné, sur la base duquel le B.I.T. rédigera un deuxième rapport.

Les Gouvernements des Etats membres sont priés de donner des réponses motivées au questionnaire joint en annexe du rapport précité pour le 1er juin au plus tard, et ce, en vue de se conformer aux délais prescrits par le Règlement de la Conférence, lequel prévoit que le second rapport doit être communiqué quatre mois avant le début de la Conférence.

Le Conseil est consulté sur ce point en application de la Convention n° 144 de l'O.I.T. concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

L'examen de cette question a été confié à la Commission Organisation internationale du Travail.

Sur rapport de celle-ci, le Conseil a émis, le 26 avril 2002, l'avis unanime suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. OBJET ET PORTEE DE LA DEMANDE

Par lettre du 26 février 2002, Monsieur M. JADOT, Secrétaire général du Ministère de l'Emploi et du Travail, au nom de la Ministre de l'Emploi et du Travail, a transmis, au Conseil national du Travail, une demande d'avis relative au Rapport IV (1) établi par le Bureau international du Travail (B.I.T.) intitulé "Apprendre et se former pour travailler dans la société du savoir".

Le rapport précité vise à réviser les instruments internationaux relatifs à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines par l'adoption d'une nouvelle recommandation en vue d'inciter les Etats membres et les partenaires sociaux à formuler et à mettre en œuvre des politiques dans ces domaines et à les intégrer aux autres politiques économiques et sociales et plus particulièrement aux politiques de l'emploi.

La demande d'avis porte plus particulièrement sur le questionnaire joint au rapport susmentionné auquel les gouvernements des Etats membres sont tenus d'apporter des réponses circonstanciées.

Sur la base des réponses apportées par les Etats membres au questionnaire, le B.I.T. rédigera un deuxième rapport, lequel sera soumis à la Conférence internationale du Travail de juin 2003 en vue d'une action normative sur le sujet selon la procédure de la double discussion.

Le Conseil national du travail est consulté sur ce point en application de la Convention n° 144 de l'O.I.T concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil a pris connaissance du rapport établi par le B.I.T. ainsi que du questionnaire y relatif et apprécie de manière générale la démarche entreprise.

Il souligne l'importance que revêt pour lui le thème de la formation permanente et de l'apprentissage tout au long de la vie et entend largement soutenir les principes que l'examen du questionnaire a mis en évidence, principes qui se situent d'ailleurs dans la ligne tracée par les partenaires sociaux depuis de nombreuses années et s'accordent avec leur souci constant de s'impliquer dans les politiques qui mettent l'accent sur la formation.

Le Conseil considère que la proposition d'élaborer une recommandation constitue une initiative positive à laquelle il entend souscrire dès lors que sa mise en œuvre pratique est cohérente au regard des stratégies et des mesures élaborées aux échelons européen et national en la matière et auxquelles les partenaires sociaux se trouvent déjà associés à des degrés divers.

A. Stratégies et mesures initiées au niveau national et européen

1. A l'échelon national, le Conseil souligne, tout d'abord, l'engagement constant des partenaires sociaux que concrétisent notamment les deux derniers accords interprofessionnels pour que des efforts supplémentaires soient consentis dans le domaine de la formation permanente des travailleurs, s'adressant en particulier aux travailleurs moins qualifiés et aux femmes, et ce, afin de parvenir sur une période de 6 ans, à rehausser l'effort global de formation fourni par les entreprises à 1,9 % du coût salarial.

2. A l'échelon européen, le Conseil rappelle ensuite que lors du Conseil de Lisbonne, l'Union s'est fixé comme objectif de "devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale."

Afin d'atteindre cet objectif, l'amélioration des aptitudes fondamentales constitue une priorité majeure des diverses politiques européennes, et comprend aussi bien la maîtrise de l'informatique et des technologies numériques, que les politiques menées en matière d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie.

Il relève par ailleurs que le volet de la qualité de l'emploi fut l'un des thèmes clés de la présidence belge, ayant pour objectif sous-jacent d'augmenter non seulement le volume de l'offre et de la demande mais également d'améliorer les conditions de travail, cette amélioration passant notamment par une meilleure gestion des ressources humaines en terme de formation des travailleurs.

B. Implication des partenaires sociaux dans les politiques de formation menées au niveau européen.

1. sur le plan des positions prises dans le cadre de la compétence consultative du Conseil national du Travail :

Le Conseil entend également mentionner les diverses consultations dont il a fait l'objet dans le cadre des politiques infléchies au niveau européen portant sur la formation.

Dans l'avis n°1.315 commun au Conseil national du Travail et au Conseil central de l'Economie, émis le 22 juin 2000, les partenaires sociaux ont examiné les perspectives de la société de l'information sous les différents angles social, économique et fiscal.

L'avis précité met en lumière les diverses initiatives qui ont déjà été prises dans les domaines de la formation de base et de la formation continue ainsi que dans les domaines de l'organisation de l'activité économique en réseaux et de l'évolution du marché de l'emploi par rapport à la question de l'inclusion sociale de certaines catégories de travailleurs telles que les handicapés et celle de l'organisation du travail sous l'angle individuel (télétravail) et collectif (nouvelles technologies, stress).

Le Conseil national du Travail a également apporté sa contribution au rapport national qui devait être adressé par le gouvernement aux instances européennes afin d'indiquer les inflexions politiques envisagées pour rencontrer les objectifs définis dans le mémorandum de la Commission européenne relatif à la formation tout au long de la vie.

Dans l'avis n°1.359 y relatif, qu'il a émis le 5 juin 2001, il a rappelé l'importance que constitue la promotion de la formation permanente des travailleurs pour les partenaires sociaux depuis de nombreuses années et a insisté sur le rôle que ces derniers doivent pouvoir être amenés à jouer dans la réforme des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Le Conseil s'est également prononcé conjointement avec le Conseil central de l'économie, sur la communication de la Commission européenne du 15 janvier 2002 intitulée " La stratégie de Lisbonne – Réussir le changement".

Cet avis unanime, émis le 13 mars dernier, a attiré plus particulièrement l'attention sur l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie qui devrait être encore davantage dynamisé ainsi que sur des aspects liés à la formation permanente et à la reconnaissance des compétences comme outil de promotion de la qualité et comme moyen pour améliorer la mobilité professionnelle.

Dans la ligne de ces diverses initiatives visant à promouvoir la formation permanente, le Conseil souhaite encore indiquer sa participation, par les réponses qu'il a apportées au questionnaire diffusé dans le cadre de l'analyse que l'OCDE a l'intention d'effectuer sur les politiques et institutions permettant de développer les investissements dans la formation professionnelle continue et qui fait l'objet de l'avis n° 1.397 du 26 avril 2002.

2. sur le plan des engagements propres aux partenaires sociaux :

Le Conseil se réfère également au cadre d'actions relatif au développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie que les partenaires sociaux européens ont récemment présenté lors du Sommet social de Barcelone et établi conjointement par l'UNICE/UEAPME, le CEEP, et la CES.

Les partenaires sociaux européens y ont estimé qu'en raison des changements rapides qui caractérisent les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la priorité doit être accordée au développement des compétences et à l'acquisition de qualifications, lesquelles sont nécessaires pour apprendre tout au long de la vie.

Pour ces mêmes partenaires sociaux, l'apprentissage tout au long de la vie doit également contribuer au développement d'une société inclusive et à la promotion de l'égalité des chances.

Le cadre d'actions élaboré par les partenaires sociaux européens consacre également le principe de responsabilité conjointe des employeurs et des salariés dans le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie et invite les acteurs concernés à intensifier le dialogue et les partenariats aux niveaux appropriés.

Afin de développer les compétences et les qualifications tout au long de la vie, le cadre d'actions a identifié quatre domaines d'actions prioritaires, à savoir :

- l'identification et l'anticipation des besoins en compétences et en qualifications;
- la reconnaissance et la validation des compétences et des qualifications;
- l'information, l'accompagnement et le conseil;
- les ressources.

Ces quatre domaines d'action sont appelés à être mis en œuvre par les partenaires sociaux de chaque Etat membre, à tous les niveaux appropriés et compte tenu des pratiques nationales. Ils sont également tenus dans ce cadre d'établir un rapport annuel sur les actions nationales visant à promouvoir ces quatre priorités. Une évaluation d'impact de la mise en œuvre de celles-ci tant sur les entreprises que sur les travailleurs est prévue en mars 2006 et peut conduire à leur mise à jour.

En conclusion et dès lors que la proposition d'élaborer une recommandation constitue une suite logique aux diverses stratégies et mesures précitées, le Conseil précise s'y rallier aussi par rapport au contenu qu'il aura et que traduit le questionnaire joint au rapport du B.I.T. sans qu'il soit besoin pour autant de l'examiner dans son détail.

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

J. GLORIEUS.

P. WINDEY.